

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°008/2024 – 7. Finances locales

Objet : Mise en place d'un tarif de groupe pour la visite des monuments historiques – Régie « Evènements culturels et sportifs »

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 en date du 07/03/2022 modifiant la régie « monuments historiques » en régie « événements culturels et sportifs » à compter du 1^{er} mars 2022 et incluant les événements sportifs et la visite des monuments historiques ;

Vu la décision du Maire n° 065/2022 du 2 juin 2022 fixant les tarifs publics pour la régie « Evènements culturels et sportifs », notamment pour les visites des monuments historiques et pour la course pédestre « La Ronde de la Tour Ribas » ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de groupe pour les visites des monuments historiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à 30 € le tarif de groupe pour la visite des monuments historiques de la commune, quel que soit le nombre de personnes et sous la condition qu'elle soit réalisée par un(e) guide conférencier(e).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 20 février 2024.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

